

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Comité de suivi du bruit
DDTM le 21 mai 2019



Rappel réglementaire sur la mise en oeuvre du plan

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est une obligation réglementaire issue de la Directive Européenne sur le bruit dans l'environnement (2002/49/CE). Elle s'impose à tous les gestionnaires d'infrastructures linéaires (routières et ferroviaires), les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les aéroports.

Concernant les infrastructures routières, ce plan doit être établi, par le gestionnaire de l'infrastructure, pour chaque route ou section de route dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8200 véhicules / jour.

2 échéances sont prévues par la Directive Européenne : échéance 1 : 6M v/an - échéance 2 : 3Mv/an.

La mise en œuvre du plan est réglementée par le code de l'environnement qui en fixe le contenu, et les modalités de consultation et de publication.

Conformément au code de l'environnement le plan de prévention doit faire l'objet d'une consultation publique durant 2 mois.

Il doit ensuite faire l'objet d'une délibération départementale pour son approbation.

Le PPBE proposé en 2018 par le Département concerne les échéances 1 et 2 de la réglementation.

Le phasage du plan : de l'élaboration à la publication

1 - Elaboration du PPBE suivant 4 phases de travail (2016-2018) :

1 - Diagnostic : analyse des CBS, élaboration des zones de bruit critiques et PNB, hiérarchisation, objectifs

2 - Mesures de réduction du Bruit : élaboration du plan d'action (actions à 10 ans et 5 ans)

3 - Élaboration du projet de PPBE : document public

4 - Consultation du public / PPBE définitif

→ Discussion longue sur le découpage des zones de bruit, leur hiérarchisation, la définition des objectifs

→ Difficulté dans le recueil des données du plan d'action



2 - Consultation du public du 7 octobre au 8 décembre 2018 au siège de la DIM (La Valette du Var) :

- publication dans la presse locale (Var Matin)
- registre de consultation
- dossier consultable sur le site internet du Conseil Départemental du Var :

<https://www.var.fr/plan-de-Prevention-du-bruit-dans-l-environnement> .

→ aucune observation du public.

3 - Délibération départementale d'approbation du plan en date du 04 mars 2019

4 - Publication du document définitif approuvé sur le site du Conseil Départemental du Var en mai 2019.



Le contenu du plan : éléments principaux

Analyse des cartes de bruit stratégique

L'analyse des cartes de bruit, publiées par le Préfet du Var le 16/12/2014, fait ressortir les chiffres suivants :

- **53 itinéraires classés**, soit **829 km** de routes (près de 30% du linéaire de routes départementales)

- **La population résidant à proximité d'une route départementale classée représente 11 % de la population départementale de jour et 8 % de nuit (population exposée à un bruit "notable").**

- **La population potentiellement exposée à un bruit dépassant le seuil réglementaire représente 2 % de la population départementale de jour. De nuit, elle représente 0,13 %.**

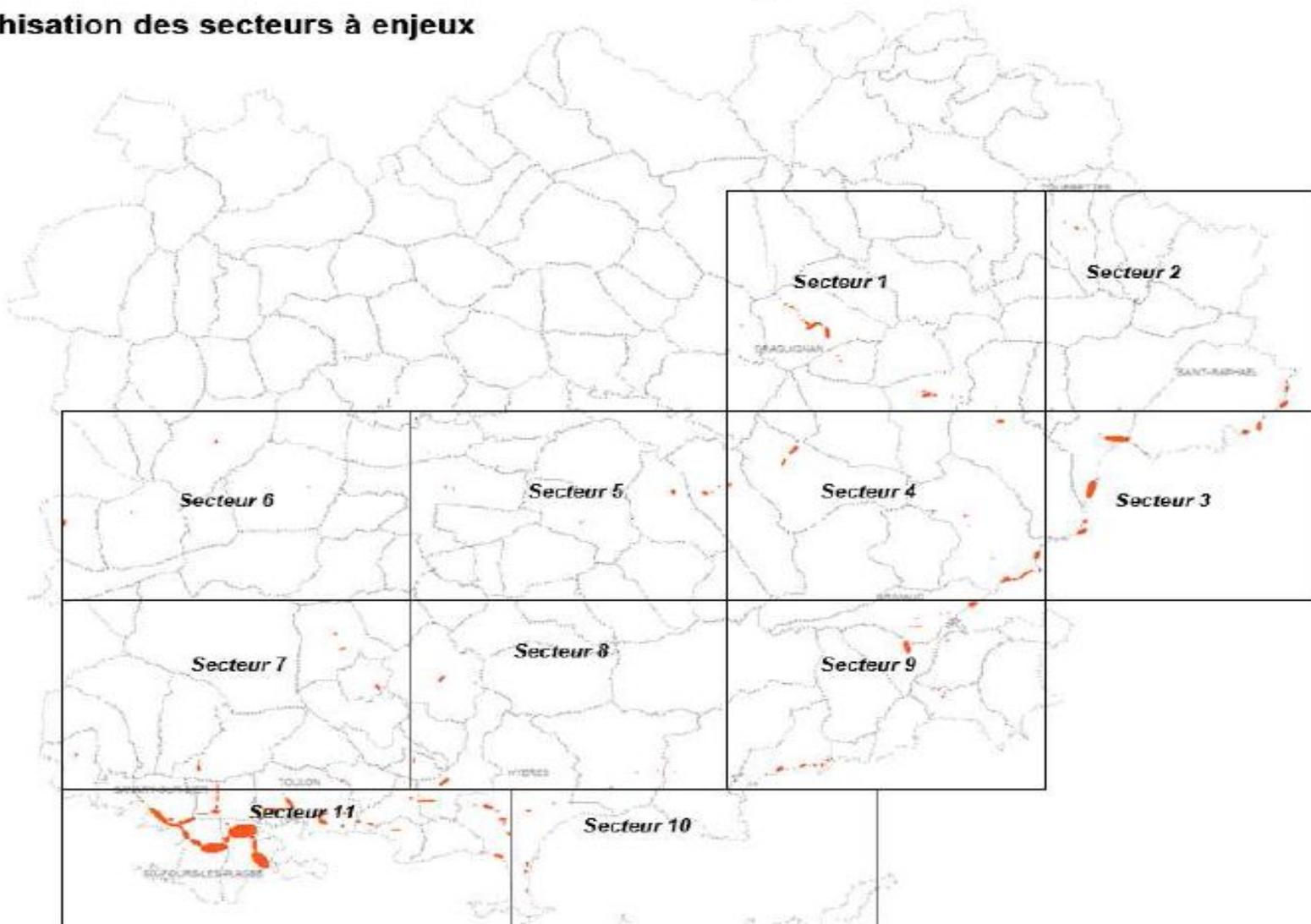
- **278 zones de bruit critiques répondant au critère d'antériorité du bâti** (hiérarchisées par rapport à l'importance de la population impactée).

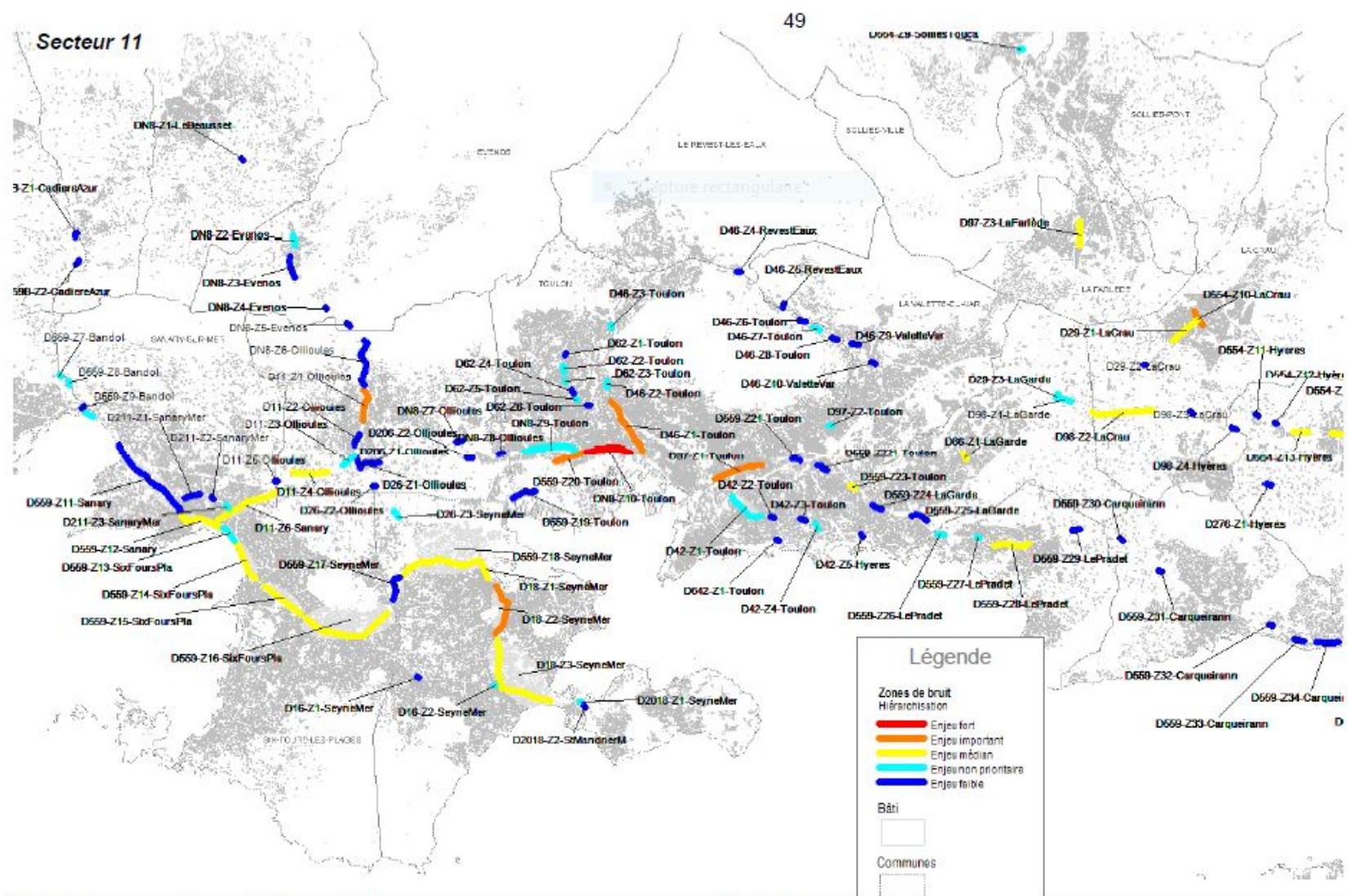


Le tableau suivant montre le résultat de cette hiérarchisation sur les 278 zones bruyantes sensibles :

Catégorie (critère de l'importance de la population exposée)	1 enjeu fort	2 enjeu important	3 enjeu moyen	4 enjeu non prioritaire	5 enjeu faible
Nb zones concernées	4	18	42	76	140

Hierarchisation des secteurs à enjeux





Les objectifs de réduction du bruit

Les objectifs affichés dans le plan sont :

- réduire le bruit de manière générale sur le territoire du département et prévenir la création de nouvelles situations critiques
- engager des mesures correctives de réduction du bruit dans les zones de dépassement.

Les acteurs terrain étant multiples (Etat, Conseil Départemental, EPCI,...) et les problèmes de nuisances sonores souvent liés à d'autres problématiques, ce premier PPBE (*) a souhaité mettre en avant les approches les plus globales.

(*) Le PPBE doit être actualisé tous les 5 ans.

Les mesures de prévention et de réduction

Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes :

- les mesures de politique générale du Département qui contribuent de près ou de loin à la réduction du bruit sur les routes départementales : schéma départemental des déplacements, actions en faveur du covoiturage, plan de déplacement entreprise, cahier des clauses environnementales générales,
- les études, actions et aménagements contribuant à la réduction du bruit réalisés sur les sections de routes classées : études de bruit, réductions de vitesse, aménagements de voirie, pistes cyclables, enrobés acoustiques, écrans acoustiques....



Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement prévues pour les cinq années à venir :

- la poursuite des mesures de politique générales précitées,
- des mesures spécifiques aux routes, non programmables à ce jour, tel que les réfections de couches de roulement, les études sur les grands projets.
- les aménagements de voirie et pistes cyclables programmés à ce jour sur le réseau classé : programmation pluriannuelle des travaux neufs. Ces travaux ne sont pas nécessairement situés sur les zones de bruit les plus critiques, mais elles contribuent par opportunité à la politique de réduction des nuisances sonores sur le réseau départemental routier.



La poursuite du plan : échéances 3 et 4

→ **Participation à l'élaboration des CBS 4**

→ **Bilan des actions réalisées**

→ **Recherche de nouvelles actions :**

Plan Bruit de l'ADEME (2009-2014) :

Objectifs :

- Accélérer la résorption des PNB les plus dangereux pour la santé
- Mobiliser les CT et autres acteurs du territoire autour de la résorption des PNB (déployer la politique PNB dans les territoires)
- **Créer une synergie entre isolation acoustique et thermique**

L'évaluation stratégique du plan bruit de l'ADEME (2016) confirme la nécessité de s'orienter aujourd'hui vers un couplage entre traitement du bruit et rénovation énergétique des bâtiments.

